Nations Unies A/69/747

Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 138 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2014

Note du Secrétaire général

1. La présente note a été établie en application du paragraphe 17 de la résolution 65/270, par laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), de veiller à ce que la résolution soit mise en œuvre sans délai, notamment en ce qui concerne l'appui que les secrétariats des organisations participantes sont censés apporter au Corps commun dans l'établissement de ses rapports, notes et lettres confidentielles, ainsi que l'examen des recommandations formulées et la suite à leur donner à la lumière de ses résolutions pertinentes, et de lui présenter tous les ans un rapport sur les résultats obtenus.

2. Conformément au Statut du Corps commun d'inspection, le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS et par l'intermédiaire du secrétariat de celui-ci, apporte un appui administratif au Corps commun, essentiellement par la préparation des réponses aux rapports de ce dernier qui intéressent l'ensemble du système. Conformément au mandat du Corps commun, le secrétariat du CCS fait distribuer aux organismes des Nations Unies participant au Corps commun tous les rapports qui intéressent plus d'un organisme et rassemble les observations reçues. Pour chacun de ces rapports, il prie les organismes d'envoyer leurs observations sur la version finale du rapport, notamment sur la méthode utilisée pour l'établir et sur la teneur et la valeur des recommandations qui y sont formulées. Ces observations, qui sont compilées et publiées en tant que document des Nations Unies, sous la forme d'une note du Secrétaire général, reflètent le consensus général auquel sont parvenus les organismes, même si les organes directeurs de chacun d'entre eux restent libres de donner suite à telle ou telle recommandation. À cet égard, le secrétariat du CCS a pour pratique de prier les organismes de répondre dans les délais prévus afin que les observations du Secrétaire général et celles des membres du CCS puissent être élaborées en temps voulu.

3. Outre qu'il distribue les rapports du Corps commun d'inspection intéressant l'ensemble du système et formule des observations sur ceux-ci, le secrétariat du

Merci de recycler

CCS continue de collaborer étroitement avec le Corps commun à l'établissement de son programme de travail annuel. Il fournit un appui technique au sujet de certaines propositions et facilite le processus en se conformant aux demandes du secrétariat du Corps commun.

4. Le secrétariat du CCS se concerte en permanence avec le Corps commun d'inspection afin de faciliter l'établissement des rapports de celui-ci et de définir des méthodes propres à en améliorer la qualité. En 2014, il a entrepris avec le Corps commun des consultations sur plusieurs questions, qui ont été jugées utiles par les deux entités. Ainsi, les observations et suggestions du Corps commun ont été sollicitées et intégrées ultérieurement à un projet de modèle de gestion des risques et de mécanismes de contrôle et de responsabilisation établi par le Réseau Finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion, qui a été par la suite adopté par le Comité de haut niveau et approuvé par le CCS. Pendant l'analyse préparatoire qui a conduit à l'établissement du rapport du Corps commun sur la deuxième phase d'un examen de la gestion axée sur les résultats à l'échelle du système, le Corps commun d'inspection et le secrétariat du CCS ont procédé à un échange de vues approfondi à l'issue duquel ce dernier a distribué toute la documentation et tous les supports et outils de formation produits par le réseau de praticiens de la gestion axée sur les résultats du Comité de haut niveau, y compris le texte issu de l'atelier sur la gestion axée sur les résultats qui s'est tenu en mai 2007. Un échange de vues et d'informations similaire a eu lieu à l'occasion de l'établissement d'un rapport sur l'examen de la sûreté et de la sécurité dans les organismes des Nations Unies. Enfin, le secrétariat du CCS a participé en 2014 à l'atelier biennal des responsables de la coordination des organismes et a présenté la manière dont sont élaborées les observations. L'atelier, qui a été organisé par le Corps commun, offre une occasion exceptionnelle d'examiner les moyens d'améliorer les processus d'établissement des rapports et de suivi.

5. S'agissant de l'examen par les organismes des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection et des décisions qui ont été prises à ce sujet à la lumière des résolutions de l'Assemblée générale, la section E du chapitre I du rapport du Corps commun pour 2014 (A/69/34) présente des informations détaillées sur les mesures que les organisations représentées au CCS ont adoptées en vue de donner suite à ces recommandations. Par ailleurs, comme l'a indiqué le Corps commun d'inspection dans son rapport, le CCS et le Corps commun continuent de s'employer à régler la question des recommandations adressées au CCS.

6. Le Secrétaire général reste déterminé à continuer d'entretenir des relations de travail étroites avec le Corps commun d'inspection, et encourage tous les organismes à répondre dans les délais et dans un esprit de coopération aux demandes formulées par cet organe.